



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 95 / 2023
DU 25 SEPTEMBRE 2023

TARIFICATION DES CONSOMMATIONS DE L'ESPACE CAFÉ AU QUARANTE - ADDITIF

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la décision n° 95 / 2022 du 26 octobre 2022 relative aux tarifs de la carte des consommations de l'espace Café du Quarante,

Considérant que Laval Agglomération souhaite élargir la gamme des produits proposés à la vente à l'espace Café du Quarante lors d'événements ponctuels,

Que la décision 95 / 2022 du 26 octobre 2022 concernant les tarifs de la carte des consommations doit être complétée par une nouvelle gamme de produits mise à la vente,

Qu'il convient d'ajouter le tarif de ces nouveaux produits sur la carte des consommations de l'espace Café,

DÉCIDE

Article 1er

En complément de la décision du président n° 95 / 2022 du 26 octobre 2022, les produits suivants sont à ajouter sur la carte des consommations :

Dénomination des Produits	Prix de vente TTC
Biscuits salés	2.00€
Tartes salées (part)	4.00€
Cakes salés (part)	2.00€
Planche Charcuterie	7.00€
Planche Fromages	7.00€
Planche Mixte Charcuterie/Fromages	12.00€
Viennoiseries	1.00€
Pâtisseries	2.00€
Petits Cookies (Gaël Pâtisserie)	2.00€
Maxi Cookies (Gaël Pâtisserie)	3.30€
Brookies (Gaël Pâtisserie)	3.90€
Sachet Crookies (Gaël Pâtisserie)	5.50€
Confiserie	1.00€
Sachet de Bonbons	1.50€
Glaces	2.00€

Article 2

Les tarifs des nouveaux produits proposés pour l'espace Café sont approuvés.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault